RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses

FACTURE n° 2409820 du 28-11-2024

. LABORATORIO FEDERAL DE DEFESA AGROPECUARIA

Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ACI-PAG-RDC-033
14 rue Pierre et Marie Curie
94701 MAISONS-ALFORT Cedex
Mail :servicerecettes@anses.fr
Téléphone : 0256650058
www.anses.fr

. LABORATORIO FEDERAL DE DEFESA AGROPECUARIA
ESTRADA DA PONTA GROSSA, 3036
BAIRRO PONTA GROSSA
91780-080 PORTO ALEGRE, RS
BRESIL

Votre référence :
Référence commande : FAC 44017 1
Num.Intracom. : FR54130012024
Siret : 13001202400183
Observations : COLLABORATIVE STUDY 21 SR SAMPLES
Dépôt : DEP05 FOUGERES
Code service :

Num.Intracom. : **AUTOLIQUIDATION**
Client : 002213
Date commande : 27/11/2024
Engagement jur. :

Article	Désignation	Qté fact.		Prix tarif	Remise	Prix net	Montant net HT	Taux TVA
RTZ01120	REFAC TRANSP POSTO	1		2.694,00		2.694,00	2.694,00	0,00
Refacturation des frais de transport & frais postaux (nationaux & inter.)								
INTERLABORATORY COLLABORATION STUDY FOR THE SCREENING OF VMP RESIDUES WITH LC-MSMS AND/OR LC-HRMS. SHIPPING PRICE COLLABORATIVE STUDY 21SR SAMPLES (DELIVERY + CUSTOM CLEARANCE)								

Ce titre est émis par l'ordonnateur :

Benoît VALLET
Directeur général

Taux de TVA en %	0,00			Devise : EUR
Montant marchandises	2.694,00			2.694,00
Base de TVA	2.694,00			2.694,00
Total TTC	2.694,00			2.694,00
Net a payer	2.694,00			2.694,00

Conditions de paiement : 30 jours FA **Date d'échéance:28/12/2024**

Virement / mandat cash	Chèque	Carte bancaire
Banque :TP Créteil IBAN: FR7610071940000000100043619 BIC:TRPUFRP1	A l'ordre de M. l'Agent Comptable ACI - PAG - RDC - 033 14 rue Pierre et Marie Curie 94701 MAISONS-ALFORT Cedex	A l'adresse suivante : https://www.anses.fr/fr/content/paiement-anses munie de la référence : 2409820

Coupon à renvoyer avec le règlement

Code client	:	002213
Nom du client	:	LFDA / RS
N° facture	:	2409820 du 28/11/2024
Date d'échéance	:	28/12/2024
Montant TTC	:	2.694,00 €

Pour valoir titre exécutoire, conformément aux dispositions de l'article 192 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Lorsqu'une opposition à état exécutoire relève de la compétence des tribunaux administratifs, il convient de se conformer aux dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié qui prévoit notamment « que la juridiction administrative ne peut être saisie que par la voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou publication de la décision attaquée. Le présent titre peut être contesté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois à partir de sa notification.